

REÇU A LA PRÉFECTURE
25 SEP. 2017

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017

**Point N° 34 TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME
MODIFICATION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT
APPLICABLE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

La Taxe d'Aménagement instituée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 est venue remplacer l'ancienne Taxe Locale d'Équipement en mars 2012.

La Taxe d'Aménagement est générée par les arrêtés d'autorisation de construire, sa liquidation est réalisée par les services de l'État et elle est due à 12 et 24 mois à compter de la délivrance des autorisations.

Les bases sont constituées de la surface de plancher des constructions et des espaces extérieurs de stationnement.

Le taux de la part communale peut être fixé entre 1 et 5%.

Lors de sa mise en œuvre, la Ville de Colmar avait décidé par délibération du 24 octobre 2011 de maintenir le taux de 4% précédemment applicable pour la Taxe Locale d'Équipement.

La réforme portant simplification des participations d'urbanisme a également eu pour conséquence de supprimer un certain nombre de participations d'urbanisme à compter de 2015.

Compte tenu de l'ouverture de nouveaux espaces à l'urbanisation et des impacts à attendre en termes de coûts d'équipement pour la Ville, il est proposé de porter le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 5%.

Par ailleurs, la réforme des taxes d'urbanisme avait introduit la taxation des espaces extérieurs de stationnement.

La base forfaitaire est librement fixée à un montant allant de 2000 à 5000 €.

La base actuelle était au montant plancher soit 2000 € ce qui correspond à un prélèvement de 80 € par application du taux de 4%.

Il est donc également proposé de porter la base taxable des places extérieures de stationnement de 2000 € à 5 000 € par place ce qui correspondrait avec l'application du taux de 5% à un prélèvement de Taxe d'Aménagement de 250 €/place.

Il est rappelé que s'appliquent de plein droit :

- une exonération totale pour les services publics ou d'utilité publique, certaines surfaces d'exploitation agricoles, la reconstruction à l'identique de bâtiments après sinistre, les locaux d'habitation en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et les constructions d'une surface inférieure à 5 m².
- un abattement de 50 % pour autres catégories de logement social, les 100 premiers m² des résidences principales et de certains locaux d'activité.

Le taux de 5 % s'appliquera aux autorisations de construire délivrées à compter du 1^{er} janvier 2018. La taxation des permis délivrés en 2018 se fera pour moitié sur l'exercice 2019 et pour moitié sur l'exercice 2020.

L'effet sur la hausse des recettes attendues se fera donc progressivement et à compter de 2019.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement Urbain du 28 août 2017,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré

DECIDE

De porter à 5% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la Commune de Colmar.

De porter à 5 000 € la base forfaitaire de taxation des emplacements de stationnement extérieur.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 21 SEP. 2017

Le Maire

ADOPTÉ

Secrétaire ~~du~~ du Conseil municipal

kd

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2017

Nombre de présents : 45

absent : 0

excusées : 4

Point 34 Taxes et participations d'urbanisme – modification du taux de taxe d'aménagement applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, BRANDALISE Nejla, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VOLTZENLOGEL Patrick, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, Mme Victorine VALENTIN qui donne procuration à M. VOLTZENLOGEL, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN et Mme Saloua BENNAGHMOUCH qui donne procuration à Mme KLINKERT.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 22 septembre 2017